



Propos racistes et harcèlement moral

Jurisprudence publié le **17/12/2012**, vu **1952 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Dans cette affaire, une salariée d'origine algérienne embauchée par une concession automobile durant 5 mois avait porté plainte pour harcèlement moral.

Etaient en cause les faits de racisme suivants, qui, selon la plaignante, avaient entraîné son état dépressif :

- Le prévenu avait employé les termes « grise » et « arabe » devant des clients.
- Il l'avait dénigrée devant un autre client.
- Il lui avait demandé de ne se présenter que par son **prénom** « pour ne pas faire fuir les clients ».
- Il avait fait usage du **surenom** « 744 », manifestement en lien avec les origines algériennes de la salariée.

La Cour d'appel n'avait pas retenu le harcèlement moral, en considérant qu'il s'agissait de faits ponctuels et que les certificats médicaux produits ne faisant pas état d'une dégradation des conditions de travail de nature à altérer la santé de la salariée.

La Cour de cassation censure cette décision aux motifs que la Cour d'appel avait constaté l'existence de **faits répétés** et que l'infraction de harcèlement moral est constituée en cas d'agissements de cette nature ayant pour objet ou pour effet une **dégradation** des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la **dignité** de la personne visée, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Cass. crim., 2 oct. 2012, pourvoi [n° 11-82239](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>